



Amiens, le 5 octobre 2009

**Le Recteur de l'Académie d'Amiens  
Chancelier des Universités**

à

Messieurs les Présidents d'université,  
Madame et Messieurs les Inspecteurs d'académie,  
Directeurs des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme,  
Monsieur le délégué régional de l'ONISEP,  
Monsieur le directeur du CROUS,  
Madame la directrice du CRDP,  
Messieurs les directeurs des DRDJS et DDJS,  
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement,  
Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO,  
Mesdames et messieurs les conseillers et conseillers techniques,  
Mesdames et Messieurs les coordinateurs et délégués de direction,  
Mesdames et Messieurs les chefs de division.

MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

**Rectorat**

**Division des Prestations  
Sociales**

Dossier suivi par  
Rosemonde BORIO

GD/CD/n°012

Tél. : 03 22 82 38 30

Fax : 03 22 82 37 45

Mél : ce.dps@ac-amiens.fr

20 boulevard  
d'Alsace-Lorraine  
80063 Amiens cedex

**objet** : information relative au choix de la MGEN en tant qu'organisme de protection sociale complémentaire référencé.

Monsieur le Ministre de l'Education Nationale, porte parole du gouvernement m'a fait savoir, par courrier du 28 septembre 2009, qu'un nouveau système de financement de la protection sociale complémentaire des personnels de l'Etat a été élaboré suite à la remise en cause, à la fois en droit interne et communautaire, des modalités d'intervention de l'Etat en faveur des mutuelles.

Aussi je vous invite à prendre connaissance du décret n°2007-1373 du 19 septembre 2007 relatif à la participation de l'Etat et de ses établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire des personnels.

Vous noterez que l'accès à la participation de l'Etat est réservé aux organismes de référence désignés à la suite d'une procédure de mise en concurrence qui permet de garantir que l'organisme retenu offre la meilleure solidarité intergénérationnelle, familiale et de revenus en termes de prestation à l'égard des adhérents.

Les ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, de la culture et de la communication et de la jeunesse et des sports se sont associés pour mener en commun cette procédure de mise en concurrence.

Elle est finalisée et le choix des ministères concernés s'est porté sur un seul organisme, la Mutuelle générale de l'éducation nationale (MGEN).

.../...

Une convention-cadre qui a pris effet au 1<sup>er</sup> juillet 2009 a été signée entre la MGEN, le ministère de l'éducation nationale, le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, celui de la culture et de la communication, ainsi que celui chargé de la jeunesse et des sports.

L'adhésion à l'organisme de référence est facultative.

Ainsi trois cas de figure peuvent se présenter :

- les personnels sont adhérents à la MGEN et souhaitent le rester. Dans ce cas, aucune démarche particulière n'est nécessaire et une information sera adressée aux adhérents par cet organisme ;
- les personnels sont adhérents à un autre organisme de protection sociale complémentaire et souhaitent le demeurer. Dans cette hypothèse également, aucune démarche particulière n'est à mener ;
- enfin, les personnels sont adhérents à un autre organisme de protection sociale complémentaire et souhaitent adhérer à la MGEN, ils ont alors la possibilité d'adhérer à cet organisme sans majoration de cotisations ni condition d'ancienneté si cette adhésion intervient au plus tard le 30 juin 2010.

Les informations relatives à la protection sociale complémentaire pour le ministère de l'éducation nationale, le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, celui de la culture et de la communication, ainsi que celui des sports sont également disponibles sur les sites internet suivant :

- [www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr)
- [www.enseignementsup-recherche.gouv.fr](http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr)
- [www.culture.gouv.fr](http://www.culture.gouv.fr)
- [www.sports.gouv.fr](http://www.sports.gouv.fr)

Par ailleurs, l'offre détaillée de la MGEN est consultable à l'adresse : [www.mgen.fr](http://www.mgen.fr).

Je vous prie de bien vouloir porter, dans les meilleurs délais, cette information à l'attention de l'ensemble des personnels titulaires, stagiaires et non titulaires placés sous votre autorité.

Je vous en remercie par avance.

Le Recteur



Anne SANCIER-CHATEAU